Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER

PREAVIS No 41-2026

concernant la fixation d'un plafond d'endettement et de risques liés aux cautionnements, législature 2026 - 2031

Date proposée pour la séance de la commission des finances

Lundi 2.11.2026 – 17h30

Grande Salle de La Chiésaz, Salle des Pléiades

Blonay, le 27 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule et bases légales

Entré en vigueur au 1er juillet 2005, l'article n° 143 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux d'adopter, dans les 6 premiers mois de la législature, le plafond d'endettement et celui relatif aux cautionnements ou autres garanties.

Ces éléments sont ensuite transmis aux services de l'Etat de Vaud dans les mêmes délais que le budget communal.

L'article 143 de la Loi sur les communes précise ce qui suit :

Art. 143 Emprunts

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

2. Investissements – Plafond d'endettement

Dans le cadre de la nouvelle législature 2026-2031, le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le plafond d'endettement et de cautionnement de la Commune pour cette même période.

La fixation du plafond d'endettement en début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte, comme évoqué plus haut.

Pour mémoire, le plafond d'endettement est soumis au référendum, selon les articles 107 et suivants de la LEDP (BLV 160.01).

Conformément à l'aide à la détermination du plafond d'endettement édictée par le canton, le plafond d'endettement comprend :

- l'ensemble des dettes de la Commune ;
- les quotes-parts des dettes des associations de Communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparée des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;
- les cautionnements accordés par les Communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus), en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la Commune. Sont exclus les cautionnements garantis par cédule hypothécaire.

La Municipalité a décidé de prendre en considération la position du canton relative à la quote-part des dettes des associations. Son choix s'appuie également sur l'avant-projet de nouvelle loi sur les Communes qui, bien que n'ayant pas abouti, prévoyait à son article 162, relatif à la transparence des engagements en lien avec les associations de Communes, que « la quote-part de la Commune aux plafonds des emprunts des associations de Communes dont elle est membre doit être mentionnée dans chaque préavis qui vise à fixer et à modifier le plafond des emprunts ».

Etat de l'endettement et des cautionnements

Pour rappel, les chiffres publiés dans le rapport de gestion 2025 (préavis 22/2026) étaient les suivants :

Montant effectif de l'endettement brut	CHF	96'830'323.36
Quotes-parts communales de l'endettement des associations	CHF	88'432.00
Plafond voté	CHF	155'000'000.00
Montant effectif des cautionnements	CHF	836'409.80
Plafond de cautionnement	compris ci-dessus	
Emprunts long terme au 31.12.2025	CHF	82'820'000.00
Emprunts court terme au 31.12.2025	CHF	7'000'000.00

Cautionnements

À ce jour, la Municipalité considère que les associations de Communes, dont la Commune de Blonay - Saint-Légier fait partie, sont autofinancées par des recettes affectées ou n'ont pas de dettes significatives.

Toutefois, en raison du projet d'investissement important de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) pour la Maison de la sécurité, la Municipalité a décidé d'intégrer la quote-part de la dette ou du cautionnement dans son plafond, à hauteur de CHF 10 millions afin de couvrir son éventuel engagement futur dans ce projet.

Détermination du plafond d'endettement

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut et un plafond d'endettement net. Le plafond d'endettement net reprend les dettes et cautionnements retenus pour le plafond brut, auxquels s'ajoutent les passifs transitoires et dont sont déduits les actifs financiers de la Commune ainsi que les quotes-parts des actifs financiers des associations de Communes non autofinancées.

En optant pour le plafond d'endettement net, la commune peut donc prendre en considération ses actifs financiers, en particulier l'ensemble de son patrimoine financier, en déduction de la dette brute. Ce choix permet ainsi à la Commune de Blonay - Saint-Légier, d'une part, d'absorber la quote-part de CHF 10 millions liée à l'ASR et, d'autre part, de présenter une quotité de la dette moins élevée en raison de l'importance de son patrimoine financier.

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, la Municipalité se base sur une évaluation des investissements pour la présente législature. Il a notamment été tenu compte des éléments détaillés dans le plan des investissements de la Commune de Blonay - Saint-Légier (planification financière communale). Ce plan sera revu lors de l'établissement du plan de législature ; le Conseil communal sera alors informé des éventuelles répercussions sur le présent préavis. En raison de l'évolution significative de la quotité de la dette à plus de 250 %, la Municipalité a décidé de limiter le plan des investissements de la législature à CHF 100 millions, sous réserve d'encaissements fiscaux exceptionnels pouvant être affectés à un investissement précis.

Il a également été tenu compte des dernières informations connues en matière de cohésion sociale, de péréquation des ressources et de facture policière.

Le budget 2026 ainsi que le projet de budget 2027 ont été pris en considération dans le calcul du plafond d'endettement.

Différentes variantes peuvent être utilisées pour calculer le plafond d'endettement de notre Commune. **Nous vous proposons la variante de l'endettement net**, représentant un besoin estimé à environ CHF 140 millions au maximum pour une quotité de la dette de 221%.

Hypothèse de calcul

Le tableau joint en annexe de ce préavis se base sur le fichier mis à disposition par la direction générale des affaires institutionnelles et des Communes.

La quotité nette de 221 % est comprise entre le seuil de 150% considéré comme mauvais et le seuil de 250% considéré comme problématique (formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés).

Nous attirons toutefois votre attention sur la marge d'autofinancement qui devient négative dès 2030 en raison des investissements importants projetés.

Nature 425 – revenus prêts du patrimoine administratif
Revenus linéaires

Nature 427 – revenus immeubles patrimoine administratif
Revenus linéaires

Nature 431 – Emoluments
Revenus linéaires

Nature 40 – Impôts
Selon budgets 2026 et 2027 puis augmentation de 1.3 % annuellement conformément à la planification financière

Nature 41 – Patentes, concessions
Revenus linéaires

Nature 42 – Revenus du patrimoine
Revenus linéaires
Nature 43 – Taxes, émoluments, produits
Selon budgets 2026 et 2027 puis croissance de 1%

Nature 44 – Part aux recettes cantonales
Revenus linéaires

Nature 45 – Participation, remboursement collectivités publiques
Selon budgets 2026 et 2027 puis revenus linéaires

Nature 46 – Autres participations, subventions
Revenus linéaires

Nature 30 – Autorité et personnel
Selon budgets 2026 et 2027 puis croissance de 2%

Nature 31 – Biens, services, marchandises
Selon budgets 2026 et 2027 puis croissance de 2% en raison de l'inflation et des hausses potentielles de TVA à venir

Nature 32 – Intérêts passifs
Estimation calculée avec un taux d'intérêt à 1.25% sur les nouveaux emprunts

Nature 330 – Amortissements patrimoine financier
Fin de l'amortissement du patrimoine financier conformément aux nouveaux principes MCH2 validés par la Commune de Blonay - Saint-Légier

Nature 35 – Remboursements, participations
Selon budgets 2026 et 2027 puis croissance de 1.8% en 2028 puis de 2.5% annuelle

Nature 36 – Aides et subventions
Selon budgets 2026 et 2027

Les montants inscrits comme investissements représentent les coûts nets (subventions et participations de tiers déduites).

En raison d'une limite d'investissement à CHF 100 millions, les plans d'investissement 2028 et 2029 ont été réduits annuellement de CHF 12.5 millions, celui de 2030 de CHF 10 millions, et celui de 2031 de CHF 5 millions.

Le plan d'investissement de CHF 140 millions a de ce fait été ajusté de CHF 40 millions sur les 5 ans.

Remarques

La quotité de dette nette au 31.12.2025 ressortant des comptes communaux se monte à 53 %, soit une dette nette de CHF 48 millions. Toutefois, cette quotité de la dette tient compte d'une recette conjoncturelle exceptionnelle et unique de CHF 35 millions sur l'impôt sur les successions et donations, encaissée sur l'exercice 2025. Selon la planification financière élaborée par la fiduciaire BDO, sans cet événement extraordinaire, l'endettement net aurait été de CHF 65 millions et la quotité de la dette nette de 71 %.

La quotité de dette nette tenant compte des hypothèses mentionnées ci-dessus devrait se monter à 221 %, soit un montant de CHF 140 millions en 2031.

Ces chiffres se basent sur un plan d'investissement devant encore être revu et analysé par la Municipalité, parallèlement au plan de législature.

Nonobstant les capacités financières communales, il faudra également tenir compte tant des disponibilités des mandataires externes que de celles des services communaux pour assurer une excellente gestion des différents projets qui seront retenus.

De surcroît, il s'agit d'un plafond d'endettement. En ce sens, il s'agit d'une limite d'endettement à ne pas dépasser. Toutefois, la marge d'autofinancement ne doit absolument pas être négative. En effet, un cash-flow négatif signifie non seulement que la dette ne peut pas être remboursée, mais également que la Commune doit s'endetter pour fonctionner.

Malgré la difficulté que pourrait représenter une demande de révision de ce plafond, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2026-2031 à une quotité nette de 221 %, soit un montant arrondi à CHF 140 millions.

Le plafond de cautionnement a été intégré au plafond d'endettement.

Il est à noter que ce montant n'engage en aucun cas le Conseil communal à ce stade. En effet, chaque investissement proposé par la Municipalité devra faire spécifiquement mention du recours ou non à un crédit financier.

Pour information, le site mentionné ci-dessous donne de plus amples détails sur la construction et la compréhension de la méthode utilisée.

Site officiel de l'Etat de Vaud :
https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/plafond-dendettement

3. Planification financière

La Municipalité a mandaté la fiduciaire BDO afin d'effectuer une analyse prospective pour la Commune de Blonay - Saint-Légier. L'objectif de cette analyse est d'examiner la situation économique de notre Commune sans les résultats extraordinaires que celle-ci a encaissés ces dernières années, liés tant aux rattrapages d'impôt faisant suite à la fusion et à la pandémie qu'aux impôts sur les successions et donations.

Il en ressort que, sans ces événements extraordinaires, la capacité d'investissement de la Commune, sans incidence sur le point d'impôt, est de l'ordre de CHF 5 millions par année (hors domaines autofinancés).

Enfin, tout comme dans l'élaboration du calcul du plafond d'endettement, il en ressort un cash-flow négatif dès 2030. La Municipalité doit dès lors veiller à maintenir son cash-flow positif tout au long de la législature.

4. Conclusions

Dans le cadre de la nouvelle législature, 2026-2031, le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le plafond d'endettement de la Commune pour cette même période.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- ⇒ opter pour un plafond d'endettement net
- ⇒ adopter, conformément à l'article 143 LC, pour la législature 2026 – 2031, le plafond d'endettement net :
  Endettement net de CHF 140'000'000.00

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic Le secrétaire

S. Krebs J-M. Guex

Annexe : Plafond d'endettement 2026-2031

Délégation municipale : M. Stéphane Krebs, syndic

Plafond d'endettement

Législature 2026 - 2031

Commune	Blonay - St-Légier
N° OFS	5892
District	Riviera-Pays-d'Enhaut

Situation au 31.12.2025

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	**92%**
Dette brute	97 052 256
Revenus courants	105 039 567
Quotité de dette nette	**53%**
Dette nette	47 966 980
Revenus fiscaux et autres	91 126 484

Projections 2026 à 2031

Sans ass. autofin.	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Quotité de dette brute	**151%**	**175%**	**202%**	**228%**	**244%**	**249%**
Dette communale	96 830 323	116 830 323	138 608 323	159 637 656	173 148 989	179 535 989
Dette associations	47 866	47 866	47 866	47 866	47 866	47 866
Cautionnements	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	*106 878 189*	*126 878 189*	*148 656 189*	*169 685 522*	*183 196 855*	*189 583 855*
Revenus communaux	71 004 545	72 665 960	73 502 616	74 349 906	75 207 968	76 076 937
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	*71 004 545*	*72 665 960*	*73 502 616*	*74 349 906*	*75 207 968*	*76 076 937*
Quotité de dette nette	**92%**	**129%**	**161%**	**192%**	**212%**	**221%**
Dette communale	43 899 689	67 809 169	87 931 956	108 424 598	122 371 305	130 096 845
Dette associations	47 866	47 866	47 866	47 866	47 866	47 866
Cautionnements	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	*53 947 555*	*77 857 035*	*97 979 822*	*118 472 464*	*132 419 171*	*140 144 711*
Revenus communaux	58 719 750	60 273 200	61 033 295	61 803 259	62 583 221	63 373 311
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	*58 719 750*	*60 273 200*	*61 033 295*	*61 803 259*	*62 583 221*	*63 373 311*